

A

HISTOIRE
DE
L'ESCLAVAGE

PENDANT
LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

DEUXIÈME PARTIE

A

Imprimerie de Gustave GRATIOT, 41, rue de la Monnaie.

HISTOIRE
DE
L'ESCLAVAGE

PENDANT
LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

PAR
VICTOR SCHÆLCHER

On ne peut pas plus régler humainement
l'esclavage que l'assassinat.

DEUXIÈME PARTIE.



PARIS
PAGNERRE, EDITEUR
RUE DE SEINE, 14 BIS

1847

A

HISTOIRE

DE

L'ESCLAVAGE

PENDANT LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES.

DU RACHAT FORCÉ.

(*Réforme, 45, 20, 28, 29 et 30 mars 1847.*)

§ 1.

**Le rachat forcé est une mesure immorale au fond,
bonne en fait.**

Le rachat forcé est le droit donné à l'esclave de se racheter, malgré la volonté de son maître, au moyen de ce qu'il peut gagner d'une manière quelconque ou de ce qu'on peut lui donner.

Il y a longtemps que l'on proposait d'introduire dans la législation française ce triste droit qui existe depuis deux siècles dans la législation espagnole. Un projet d'ordonnance fut présenté à ce sujet, en 1836, aux conseils coloniaux ; mais il avait été unanimement repoussé par eux, et le ministère de la marine, toujours humblement soumis aux répugnances comme aux désirs des colons, avait retiré son projet.

La loi du 18 juillet 1845, faite pour adoucir le sort des esclaves, ne pouvait manquer de contenir cette *amélioration*, ajournée depuis dix ans par la volonté des maîtres.

Pauvres esclaves ! on leur accorde comme une faveur, comme un bienfait, comme une grâce la faculté de payer pour recon-